

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 5 décembre 2023, à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Est absente :

M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou par Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir la réponse.

2023-604

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme soumis.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4651E, RUE DES BOSQUETS — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4651E, rue des Bosquets.

2023-605

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4651E, RUE DES BOSQUETS — CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Michel Petitclerc, copropriétaire, pour le 4651E, rue des Bosquets, connu et désigné comme étant le lot 2 811 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/B-12;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 novembre 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 5 décembre 2023 à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy, située au 5030, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4651E, rue des Bosquets;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4651E, rue des Bosquets, connu et désigné comme étant le lot 2 811 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire attenant empiétant dans la marge de recul latérale qui serait de 0,91 m au lieu de 1,5 m, tel qu'exigé à l'article 4.2.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RA/B-12.

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 16 845, daté du 25 octobre 2023;
- Plan de construction dessiné par V. L'Heureux, dessinateur, projet Michel Petitclerc — abris d'auto, révision 5, datée du 11 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 111, RUE DE LA GRAND-VOILE — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 111, rue de la Grand-Voile.

2023-606

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 111, RUE DE LA GRAND-VOILE — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ATTENANT EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul LATÉRALE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Christian Rhéault et Mme Marie-Andrée Poulin, propriétaires, pour le 111, rue de la Grand-Voile, connu et désigné comme étant le lot 2 812 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RB/A-12;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 novembre 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 5 décembre 2023 à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy, située au 5030, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue pour la demande de dérogation mineure du 111, rue de la Grand-Voile;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure, à condition que les requérants utilisent des matériaux similaires au bâtiment principal et au bâtiment complémentaire attenant actuel pour l'agrandissement (même type et couleur de revêtement et de porte);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 111, rue de la Grand-Voile, connu et désigné comme étant le lot 2 812 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment complémentaire attenant empiétant dans la marge de recul latérale dont la marge de recul latérale serait de 1,04 m au lieu de 1,5 m, tel qu'exigé à l'article 4.4.3.2 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour la zone RB/A-12, le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 16 820, daté du 13 octobre 2023;
- Plan de construction préparé par Michel Gauthier, architecte, dossier numéro 107-33, daté du 15 mai 2008 et modifié par les requérants le 3 octobre 2023;

QUE l'autorisation soit conditionnelle à ce que des matériaux similaires au bâtiment principal et au bâtiment complémentaire attenant actuel soient utilisés pour l'agrandissement (même type et couleur de revêtement et de porte).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3016, RUE MARANDA — CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET DES ESCALIERS EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 3016, rue Maranda.

2023-607

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 3016, RUE MARANDA — CONSTRUCTION D'UNE GALERIE ET DES ESCALIERS EMPIÉTANT DANS LA MARGE DE REcul AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Marc-Antoine Guay, copropriétaire, pour le 3016, rue Maranda, connu et désigné comme étant le lot 2 812 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/C-4;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 17 novembre 2023 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 5 décembre 2023 à 18 h 30 à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy, située au 5030, rue Clément-Lockquell, à Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 3016, rue Maranda;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, le Service juridique et du greffe et les membre du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 3016, rue Maranda, connu et désigné comme étant le lot 2 812 982 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une galerie et des escaliers empiétant dans la marge de recul avant dont :

- la largeur de la galerie serait de 5,90 m au lieu d'un maximum de 4,5 m, tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*;
- la superficie de la galerie (incluant les escaliers) serait de 7,80 m² au lieu d'un maximum de 5 m², tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*.

Le tout selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Raphaël Fillion-Gagné, arpenteur-géomètre, minute 2 513, daté du 5 novembre 2023;
- Plans de designer préparés par Catherine Gaudy et Marie-Philippe Poirier, designers, pour Menuiserie CJV, révision 4, datée du 29 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2023-500 DU 17 OCTOBRE 2023

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la résolution 2023-500 de la séance ordinaire du 17 octobre 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023-608

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 22 NOVEMBRE 2023 — RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 22 novembre 2023.

2023-609

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 DÉCEMBRE 2023 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- DE2023-611** Acquisition à des fins municipales de deux immeubles situés en bordure de la rue de Montmartre, connus et désignés comme étant deux parties du lot 5 340 800 du cadastre du Québec — Établissement de deux servitudes réelles et perpétuelles d'usage et de passage en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 340 800 du cadastre du Québec — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- AJ2023-041** Règlement hors cour relativement au dossier *Construction Polaris CMM inc. c. Ville de Québec*
- AP2023-668** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de gré à gré avec *Michaud & Frères (2015) inc.*, pour des services professionnels d'expert en estimation dans le domaine de la construction dans le cadre des dossiers de réclamations nécessaires à la défense des droits de la Ville de Québec (Dossier 86541)
- AP2023-672** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation de l'École Polytechnique de Montréal* pour des services professionnels — Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en œuvre de la durabilité en transport (Dossier 89185)
- AP2023-674** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de la Rivière Saint-Charles*, relative à des services d'entretien, de surveillance et d'accueil à divers lieux (Dossier 89279)

- BE2023-139** Entente entre la Ville de Québec et le *Tournoi international de hockey Pee–Wee de Québec*, relative au versement d'une subvention de 750 000 \$ pour trois ans, soit 250 000 \$ par année, ainsi que la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux pour une somme maximale de 15 000 \$, soit 5 000 \$ par année, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Tournoi international de hockey Pee–Wee de Québec*, en 2024, 2025 et 2026
- BE2023-148** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU*, relative au versement d'une subvention de 525 000 \$, et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux pour une somme maximale de 147 000 \$ et l'achat de biens et services, pour une somme maximale de 123 000 \$, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2023
- DE2023-525** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Flaubert, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 012 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2023-557** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant deux parties du lot 1 529 376 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2023-564** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et une conduite souterraine et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 312 957 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières et Ville de L'Ancienne-Lorette
- DE2023-566** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement d'installations hydrauliques et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue des Cannetons, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 544 438 du cadastre du Québec — Arrondissement Les Rivières
- DE2023-586** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 618 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2023-587** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 619 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2023-594** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et une conduite souterraine et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 008 878 du cadastre du Québec — Ville de L'Ancienne-Lorette

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

- FN2023-062** Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération* et la ratification de l'appropriation d'un montant à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*
- FN2023-064** Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* — Ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette* liées à des projets de nature mixte
- FN2023-075** Rachat d'une obligation émise en vertu de dispositions législatives et autorisation de se prévaloir d'une mesure d'allègement fiscal pour l'exercice financier 2023 Comité exécutif du 1^{er} décembre 2023

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AJ2023-038** Règlement du dossier en expropriation — *Ville de Québec c. Mont-Bel-Air Eau de source (1993) et Paul Dorion — SAI-Q-173771-1104*
- AP2023-634** Entente entre la Ville de Québec et *La Société canadienne de la Croix-Rouge*, pour assurer des services aux personnes sinistrées (Dossier 89283)
- DE2023-098** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis aux 1858 à 1874, avenue D'Estimauville, connu et désigné comme étant le lot 6 067 287 du cadastre du Québec et ouverture d'une partie de l'emprise de l'avenue D'Estimauville — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- RH2023-1270** Création d'un poste temporaire de directeur associé du Service des projets industriels et de la valorisation, l'affectation de monsieur Éric Girard (ID. 029658) et l'abolition du poste temporaire de directeur des affaires administratives à la Direction générale adjointe des infrastructures durables (14431)
- AJ2023-037** *Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 19 h 05 M. Éric Fiset, conseiller du district numéro 1, quitte son siège.

2023-610

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — EXPROPRIATION — AVIS D'EXPROPRIATION — ACQUISITION DE PARCELLES ET DE SERVITUDES TEMPORAIRES DE TRAVAIL — RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE la Ville est autorisée à exproprier des immeubles, des parties d'immeubles et des servitudes pour des fins municipales, conformément à l'article 570, alinéa 1c) de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville projette de réaménager le tronçon de la route 138, situé entre la rue de la Valériane et la route de Fossambault, incluant l'ajout d'un trottoir et la relocalisation du trottoir existant, afin d'améliorer la sécurité routière et la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement projeté requiert l'acquisition de parcelles de terrains situées en front de la route 138 et l'obtention de servitudes temporaires de travail;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-163 du 4 avril 2023 et la résolution 2023-537 du 7 novembre 2023, autorisant l'imposition d'un avis de réserve sur les immeubles touchés par le réaménagement projeté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'acquérir, de gré à gré ou par expropriation et pour fins municipales, les immeubles désignés comme étant des parties des lots ci-après du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de même que les servitudes temporaires de travail requises sur ces lots pour la réalisation du projet de réaménagement de la route 138 :

- | | | |
|-------------|-------------|-------------|
| • 4 360 523 | • 4 528 376 | • 4 528 375 |
| • 3 055 162 | • 4 847 842 | • 4 847 843 |
| • 5 799 558 | • 2 815 148 | • 6 251 515 |
| • 2 815 150 | • 3 055 165 | • 2 811 790 |
| • 2 815 151 | • 2 814 973 | • 2 811 791 |
| • 3 055 176 | • 2 814 972 | • 5 119 106 |
| • 2 814 969 | • 2 811 798 | • 3 055 640 |

Le tout tel qu'il appert des plans et descriptions techniques préparés par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, le 25 octobre 2023, sous les numéros 4140 à 4163 de ses minutes et dont copies sont jointes au sommaire;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer tout document et à accomplir toute procédure et tout acte nécessaire aux fins d'imposer les avis d'expropriation sur les immeubles décrits ci-dessus;

D'amender le mandat confié aux termes de la résolution 2023-163 et de la résolution 2023-537 au cabinet Tremblay Bois Mignaut Lemay S.E.N.C.R.L. aux fins d'imposition des avis d'expropriation et de représentation auprès du Tribunal administratif du Québec;

DE prévoir les fonds requis au budget 2024.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter
Le conseiller du district numéro 1 ayant quitté son siège, il n'a pas voté

À 19 h 09 M. Éric Fiset, conseiller du district numéro 1, reprend son siège.

2023-611

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — POURSUITE JUDICIAIRE — EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. — TRANSACTION ET QUITTANCE — AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance signifiée par Eurovia Québec Construction inc. dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec n° 200-17-033453-226;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont disposées à régler le litige hors cour;

CONSIDÉRANT l'offre de transaction et quittance déposée par Eurovia Québec Construction inc. à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'entériner la conclusion de la transaction et quittance intervenue entre Eurovia Québec Construction inc. et la Ville, dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, portant le n° 200-17-033453-226;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de transaction et quittance avec Eurovia Québec Construction inc. selon les termes du projet joint au sommaire;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000 et sur le projet GTP-I-20-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-612

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC — RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES ET DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE — ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient une police d'assurance générale et une police d'assurance automobile auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les contrats viennent à échéance le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler ceux-ci;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat avec La Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, selon les conditions prévues au contrat portant le numéro de police MMPQ-03-023072.16 pour une somme de 418 170,00 \$, plus taxe, pour la police d'assurance générale et une somme de 26 609,00 \$, plus taxe, pour la police d'assurance automobile;

DE puiser les fonds requis sur le budget de fonctionnement du Service juridique et du greffe et les réaffecter aux postes budgétaires des services concernés, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-613

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 417 536 — PLACEMENT IMMOBILIER SINGAPOUR INC. — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — DEMANDE DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la vente par la Ville d'un terrain vacant situé sur la rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 417 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à Placement Immobilier Singapour inc., (ci-après le « Propriétaire ») en date du 25 février 2022, suivant les résolutions 2021-215 du 18 mai 2021 et 2021-519 du 21 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié de ce lot, publié dans la circonscription foncière de Portneuf, sous le n° 27 049 336, prévoit notamment une obligation de construction de deux bâtiments sur le terrain, d'une superficie de 2 572,15 m² pour le premier, à être construit d'ici le 25 février 2024, et d'une superficie de 3 858,22 m² pour le second, à être construit d'ici le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement qui a été faite à la Ville par le Propriétaire visant à subdiviser le lot 6 417 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de sorte que les bâtiments visés par les obligations de construction prévues à l'acte de vente soient érigés sur des lots distincts, soit sur les lots projetés 6 571 576 et 6 571 577;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Propriétaire n'est actuellement pas en défaut face à ses obligations prévues à l'acte de vente notarié;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande faite par Placement Immobilier Singapour inc. visant à subdiviser le lot 6 417 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, de sorte que les bâtiments visés par les obligations de construction prévues à l'acte de vente soient érigés sur des lots distincts, soit sur les lots projetés 6 571 576 (Phase II) et 6 571 577 (Phase I);

QUE cette autorisation soit accordée dans la mesure où elle n'affecte pas les droits et obligations des parties contenus dans l'acte de vente notarié publié dans la circonscription foncière de Portneuf sous le n° 27 049 336, lesquels continuent de s'appliquer intégralement sur les deux lots projetés 6 571 576 et 6 571 577 comme s'ils ne faisaient qu'un lot;

QUE tous les frais reliés à la demande de lotissement soient à la charge de Placement Immobilier Singapour inc.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-614

TRÉSORERIE — PAIEMENT — INTERCONNEXIONS LD INC. — CONTRAT POUR DES MODIFICATIONS DE L'INFRASTRUCTURE TECHNOLOGIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-471 du 3 octobre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de services pour les modifications de l'infrastructure technologique de la Ville à Interconnexions LD inc., pour une somme de 32 626,21 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service administratif et financier de procéder aux paiements finaux des deux factures émises par Interconnexions LD inc., datées du 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 173300 et 173302, datées du 31 octobre 2023, à Interconnexions LD inc. pour un montant total de 31 126,21 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-615

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-616

URBANISME — DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DU LOT 3 055 909 — RANG DES MINES

Monsieur le conseiller du district numéro 1, Éric Fiset, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE Les Habitations du Beau Chêne inc. est propriétaire de l'immeuble visé par la demande d'autorisation, connu et désigné comme étant le lot 3 055 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 6,6 hectares (66 353,00 m²);

CONSIDÉRANT QUE le requérant, Ferme P.L.S. Fiset SENC, est propriétaire de plusieurs lots agricoles contigus totalisant une superficie de 51,80 hectares (518 164,30 m²), connus et désignés comme étant les lots 3 055 878, 3 055 905, 3 055 906 et 6 313 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les parties ne peuvent se prévaloir de l'article 1 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* (ci-après la « CPTAQ »), chapitre P-41.1, r.1.1, puisque le vendeur, soit Les Habitations du Beau Chêne inc., ne sera pas propriétaire d'un ou de plusieurs lots ou parties de lot d'une superficie résiduelle contiguë d'au moins 40 hectares suite à l'aliénation du lot 3 055 909;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande à la CPTAQ l'autorisation pour que Les Habitations du Beau Chêne inc. puisse aliéner le lot 3 055 909 d'une superficie de 6,6 hectares (66 353,00 m²) en sa faveur;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1);

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85*, et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 909 est situé dans la zone AB-3 dont les groupes d'usages autorisés sont Agriculture II et Agriculture III;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 909 est situé dans une aire de grandes affectations des sols de type « Agricole » selon le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 909 n'est pas situé dans une zone d'intérêt patrimonial (bâti ou paysager);

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 909 est borné et traversé par des cours d'eau linéaires catégorisés comme étant des fossés simples de 2 mètres par l'Agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est pas situé dans une zone de contrainte (milieu humide, rive, zone d'inondation, zone de forte pente);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole est déterminé par la catégorie du sol de classe 3-6W-2-4W qui est considéré comme un sol se prêtant uniquement à la culture de plantes fourragères;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 055 909 visé par la demande d'aliénation continuera d'être utilisé à des fins agricoles, notamment pour la culture de foin;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, la Ville a sollicité la recommandation de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et que celle-ci a refusé de donner son orientation préalablement à l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par Ferme P.L.S. Fiset SENC à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant l'aliénation en sa faveur de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 055 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ayant une superficie de 6,6 hectares (66 353,00 m²).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-617

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 194, RUE DE SINGAPOUR — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL EN CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment principal est en cours de construction au 194, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT la demande de modifications au permis déposée par Mme Audrey Poulin pour Les Constructions Solam inc., mandataire de Marilu Immobilier inc., et visant à modifier l'aspect extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti au *Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et qu'il avait fait l'objet d'une approbation de la Ville suivant la résolution 2023-256 du 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modifications fait suite à une réflexion sur l'optimisation de l'aménagement intérieur du bâtiment et que ces modifications apportées à l'aménagement intérieur ont des impacts sur certains choix architecturaux du projet, tel que l'ajout, le déplacement ou le retrait de fenêtres, portes de garage, escalier de secours, terrasse et cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modifications n'a pas pour effet de modifier l'architecture du bâtiment et que les qualités architecturales du projet ont été conservées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modifications ne porte pas sur les choix des revêtements extérieurs qui demeurent les mêmes que dans le projet initial;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager a été modifié légèrement en retirant un arbuste qui devait se retrouver en cour latérale gauche, mais que les autres aménagements paysagers demeurent les mêmes que dans le projet initial;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver l'addenda au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 194, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 266 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à modifier l'aspect extérieur du bâtiment principal, selon le Plan d'architecture préparé par Véronique Boulet, architecte pour Patriarche, dossier P-1599, révision 6, datée du 9 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-618

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 205, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 205, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 417 536 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de l'enseigne murale « TWIN » sur la façade est du bâtiment principal (Phase I) donnant sur la rue de Sydney, selon le plan préparé par M-A Desnoyers, concepteur chez Enseignes ESM, plan numéro 23-1023.02, révision 1, datée du 23 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-619

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 170, RUE DE SYDNEY — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 170, rue de Sydney, connu et désigné comme étant le lot 6 254 586 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de l'enseigne murale « STYRO PLYO » sur la façade sud du bâtiment principal donnant sur la rue de Sydney, selon le plan préparé par Martin Boisvert, conseiller chez Posimage inc., plan NS-2023-852-01, daté du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-620

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE VANCOUVER — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 100, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 284 325 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'ajout d'enseignes au pylône préalablement approuvé à la résolution 2023-284 du 6 juin 2023, soit le numéro de l'immeuble « 100 » ainsi que le nom et le logo des entreprises locataires « Mary Import » et « Morisset Construction », selon le plan d'enseigne préparé par Mary Import, numéro de plan 1547, daté du 10 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-621

TRAVAUX PUBLICS — DÉSIGNATION DE MANDATAIRES SIGNATAIRES VISANT LES VÉHICULES ROUTIERS DE LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit désigner des mandataires signataires pour les certificats d'immatriculation et autres transactions de la Ville auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

DE désigner comme mandataires pour signer tous les documents afférents à la Société de l'assurance automobile du Québec, pour tous les véhicules de la Ville, pour les années 2024 et 2025, les personnes suivantes :

- M. Cimon Boily, Directeur du Service des Travaux publics;
- M. Stéphane Dubé, Directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts;
- M. Marc Lachance, gestionnaire de flotte au Service des Travaux publics.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-622

TRAVAUX PUBLICS — DISPOSITION D'UN VÉHICULE AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT À L'ENCAN DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT QUE le camion Kenworth T800 2010, avec équipements de déneigement, est remis et inutilisé par la Ville en raison de son usure avancée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à la disposition du camion et de ses équipements à l'encan par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser la disposition du camion Kenworth T800 201 et de ses équipements, remisés par la Ville, à l'encan de Québec, du Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG »);

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à agir à titre de représentant de la Ville aux fins de la disposition de ces équipements auprès du CAG et de l'autoriser à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-623

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE — 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 19 juillet 2022, une confirmation d'admissibilité à une aide financière d'un montant maximal de 97 120,00 \$, dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière — 2020-2021*, pour l'achat de radars pédagogiques et de feux rectangulaires clignotants pour les traverses pour piétons;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles à la subvention sont terminés depuis le 25 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes est dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

D'approuver le rapport d'activités et les dépenses d'un montant de 192 240,00 \$, taxes nettes, relatifs aux travaux d'amélioration de la sécurité routière sur le territoire et mentionnés au formulaire de reddition de comptes, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec dans le cadre du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière — 2020-2021*;

D'autoriser le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cette fin.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-624

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES 2023 — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles, soit la réfection de ponceaux près du 406, chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 64 975,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-625

TRAVAUX PUBLICS — REDDITION DE COMPTES 2023 — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (ci-après « PAVL ») et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL, soit la réfection de ponceaux à l'intersection du chemin Girard et de la route 138, près du 1530, chemin du Haut-Fossambault et du 425, rang du Petit-Capsa;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est accordée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 114 205,80 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-626

TRAVAUX PUBLICS — RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE RETENUE CONTRACTUELLE — P.E. PAGEAU INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU ROY ET DU CHEMIN NOTRE-DAME — APO-2022-014

CONSIDÉRANT la résolution 2022-224 du 17 mai 2022 relative à l'adjudication du contrat de réfection de voirie et de pavage, pour le chemin du Roy et le chemin Notre-Dame, pour l'année 2022, à P.E. Pageau inc., appel d'offres n° APO-2022-014, pour une somme de 2 684 186,15 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-577 du 6 décembre 2023 relative à la réception provisoire des travaux, en date du 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'inspection finale des travaux réalisée le 12 octobre 2023 par la firme EnGlobe Corp., gestionnaire du projet;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la firme EnGlobe Corp. de procéder à la réception finale des travaux et de libérer la retenue contractuelle restante de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception finale des travaux en date du 12 octobre 2023 et d'autoriser le Directeur du Services des travaux publics, ou son remplaçant, à signer le certificat de réception finale des travaux joint au sommaire, pour le contrat de réfection de voirie et de pavage, pour le chemin du Roy et le chemin Notre-Dame, pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-014;

D'autoriser le paiement de la facture n° 13750, datée du 30 octobre 2023, émise par P.E. Pageau inc., d'un montant de 118 186,52 \$, plus taxes, pour la libération de la retenue contractuelle;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-627

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX — FORCE Q INC. (POWER Q INC.) — CONTRAT POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL POUR LES TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS AU CENTRE SOCIORÉCRÉATIF DELPHIS-MAROIS, AU 300, RUE DE L'ENTRAIN À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-002

CONSIDÉRANT la résolution 2023-209 du 18 avril 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Delphis-Marois, au 300, rue de l'Entrain à Saint-Augustin-de-Desmaures à Force Q inc. (Power Q inc.), appel d'offres n° APO-2023-002, pour une somme de 166 629,30 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis la semaine du 11 septembre 2023, à l'exception de l'installation des interrupteurs avec horloge;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement partiel de la facture émise par Force Q inc. (Power Q inc.), et d'appliquer une retenue temporaire de 10 000,00 \$, plus taxes, jusqu'à ce que les travaux en attente soient exécutés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception finale des travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2023-002, conformément au certificat de fin de travaux joint au sommaire, à l'exception des travaux d'installation des interrupteurs avec horloge, qui devront être terminés dans les plus brefs délais, et d'autoriser le Directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cette fin;

D'autoriser le paiement partiel de la facture n° 1471, datée du 6 octobre 2023, d'un montant de 156 629,30 \$, plus taxes, après application d'une retenue temporaire de 10 000,00 \$, plus taxes, à Force Q inc. (Power Q inc.) pour le contrat de conversion de l'éclairage au DEL pour les terrains sportifs extérieurs au centre sociorécréatif Delphis-Marois, au 300, rue de l'Entrain à Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-002;

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023 (SUITE)

D'appliquer la retenue temporaire de 10 000,00 \$, plus taxes, jusqu'à ce que les travaux d'installation des interrupteurs avec horloge soient exécutés à la satisfaction de la Ville;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-09.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-628

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — JL DESJARDINS CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC LÉVIS LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE DE CAMIONS LÉGERS, LOT 2 — APO-2023-063

CONSIDÉRANT la résolution 2023-424 du 29 août 2023 relative à l'adjudication du lot 2 du contrat d'approvisionnement pour la fourniture de camions légers à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-063, pour une somme de 80 059,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 vise l'acquisition d'une camionnette 2500, cabine allongée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, à la suite de la livraison du camion le 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 80 059,00 \$, plus taxes, à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, pour le contrat d'approvisionnement en camions légers, lot 2, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-063;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-629

TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — JL DESJARDINS CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC LÉVIS LTÉE — CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT DE CAMIONS LÉGERS, LOT 2 — DP-2023-007

CONSIDÉRANT la résolution 2023-294 du 6 juin 2023, visant l'octroi de contrats d'approvisionnement en camions légers, demande de prix n° DP-2023-007, comportant cinq lots;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du lot 2, visant l'acquisition d'une camionnette 2500, 4 portes, a été octroyé à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée pour une somme de 81 354,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, à la suite de la livraison du camion le 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 81 354,00 \$, plus taxes, à JL Desjardins Chevrolet Buick GMC Cadillac Lévis Ltée, pour le contrat d'approvisionnement en camions légers, lot 2, de la demande de prix n° DP-2023-007;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-V-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-630

TRAVAUX PUBLICS — RENOUELEMENT DU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — 1^{ER} MARS 2024 AU 28 FÉVRIER 2025 — APO-2017-037

CONSIDÉRANT la résolution 2017-494 du 19 décembre 2017 relative à l'adjudication d'un contrat d'une durée de quatre ans à Gaudreau Environnement inc. pour la collecte de matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2017-037, pour un montant estimé de 2 847 173,10 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-274 du 24 juillet 2019 relative au consentement de la Ville à la cession du contrat de collecte des matières résiduelles de Gaudreau Environnement inc. à GFL Environmental inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit, à l'article 2.2.2, une option de renouvellement pour trois périodes additionnelles de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par la résolution 2022-446 du 4 octobre 2022, s'est prévaluée de l'option de renouvellement pour une deuxième période additionnelle, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler pour une dernière période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement se fait aux mêmes prix que pour la période 2023-2024, ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) et selon le coût du carburant, calculé sur la moyenne des semaines de l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de renouveler le contrat pour une période additionnelle de douze mois à compter du 1^{er} mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat avec GFL Environmental inc., appel d'offres n° APO-2017-037, pour une période additionnelle d'un an, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme approximative de 1 100 000,00 \$, plus taxes;

DE prévoir les fonds requis aux budgets 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2023-631

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT — GROUPE ABS INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR DIVERS TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025 — APO-2023-038

CONSIDÉRANT la résolution 2023-326 du 20 juin 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025 à Groupe ABS inc., appel d'offres n° APO-2023-038, pour une somme de 115 419,54 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par Groupe ABS inc., datée du 13 novembre 2023, pour les travaux effectués entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 164380 datée du 13 novembre 2023, d'un montant de 6 006,16 \$, plus taxes, à Groupe ABS inc., pour le contrat de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux et de l'environnement pour divers travaux pour les années 2023, 2024 et 2025, appel d'offres n° APO-2023-038;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2023-632

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-718 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDENIELLE POUR L'ANNÉE 2024

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2023-718 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipement nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2024.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

2023-633

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-665 SUR LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 21 novembre 2023 suivant la résolution 2023-602;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2023-717 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2023-717 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville*;

D'adopter le *Règlement n° 2023-717 modifiant le Règlement n° 2021-665 sur les limites de vitesse applicables sur le territoire de la Ville.*

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 01.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière